

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu la délibération n°472 en date du 11 mars 2019 créant un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur les taux de promotion en séance du 11 octobre 2018,

Vu la délibération n°465 en date 26 novembre 2018 définissant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur le tableau de proposition d'avancement de grade au titre de l'année 2019 pour le cadre d'emplois de catégorie B en séance du 26 février 2019,

**ARRETE**

**Article 1** : le tableau annuel d'avancement de grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

| NOM DE L'AGENT    | GRADE ACTUEL                                   | GRADE D'AVANCEMENT                             |
|-------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| CORNEC Christelle | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe |

**Article 2** : Le Président certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter sa notification.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée.

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Comptable de la collectivité,

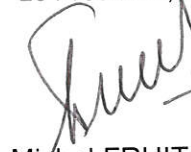
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Notifié à l'intéressée le 18/03/2019

Signature de l'agent :

Fait à La Veuve, le 18 mars 2019

Le Président,



Michel FRUIT

Zone Industrielle  
Avenue des Crayères  
51520 La Veuve

Tél. : 03 26 26 16 20  
Fax : 03 26 26 16 29  
contact@syvalom.fr  
www.syvalom.fr